



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

EXEMPLAIRES D'ARCHIVES

FILE COPY

A/47/L.26
23 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

reproduit / Return to Distribution

Quarante-septième session
Point 40 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL
DE SECURITE ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES
MEMBRES

Algérie, Brésil, Egypte, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie,
Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liban, Libéria, Lituanie,
Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Paraguay,
Sénégal, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe : projet
de résolution

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle de plus en plus crucial qui revient au Conseil de
sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Consciente également que la situation internationale a changé et que le
nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies a considérablement
augmenté, atteignant désormais 179 au total,

Agissant conformément aux principes et objectifs de la Charte des
Nations Unies,

Ayant à l'esprit l'Article 23 de la Charte des Nations Unies,

Estimant qu'il faut poursuivre le processus de revitalisation et de
restructuration de certains organes de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les déclarations qui ont été faites sur le sujet à sa
quarante-septième session 1/ ainsi que la déclaration sur le même sujet
figurant dans les documents finals de la dixième Conférence des chefs d'Etat

1/ Voir A/47/PV.69.

ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992 2/,

1. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à soumettre, d'ici le 30 juin 1993 au plus tard, des observations écrites sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa quarante-huitième session, un rapport contenant les observations faites par les Etats Membres sur le sujet;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres".

2/ A/47/675-S/24816, annexe.

